



1. Dénomination de la fonction

**Conseiller en personnel ORP-
conseillère en personnel ORP**

Code fonction

5.09.014

2. But de la fonction

Diriger conseiller et placer les demandeurs d'emploi afin de favoriser leur insertion rapide et durable dans le marché du travail.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- inscrire et informer les demandeurs d'emploi sur les dispositions des législations fédérale et cantonale en matière de chômage et contrôler qu'ils s'y conforment
- établir un bilan professionnel, identifier un projet professionnel et définir les cibles de réinsertion en collaboration avec le demandeur d'emploi
- évaluer l'aptitude au placement des demandeurs d'emploi
- présenter, au besoin assigner, les postes vacants aux demandeurs d'emploi
- analyser et clarifier les besoins en formation des demandeurs d'emploi, présenter et proposer les mesures du marché du travail (MMT), au besoin assigner les demandeurs d'emploi pour accroître leur aptitude au placement sur le marché du travail
- contrôler si le demandeur d'emploi remplit ses obligations et sanctionner les manquements selon les législations fédérale et cantonale en matière de chômage
- acquérir des postes vacants et vérifier que ceux-ci respectent les usages professionnels en vigueur
- établir, entretenir et développer des contacts permanents avec les entreprises afin de répondre à leurs besoins et à ceux des demandeurs d'emploi. Etablir, entretenir et développer des contacts réguliers avec les services publics partenaires de l'ORP
- établir, entretenir et développer des contacts réguliers avec les partenaires institutionnels de l'ORP
- informer les autorités et les partenaires locaux sur l'état du marché de l'emploi dans leurs secteurs.

4. Exigences de la fonction

- Etre titulaire d'un brevet fédéral de conseiller en personnel ou d'un brevet fédéral en ressources humaines ou d'un brevet fédéral en assurances sociales : **classe 16**.
- Les personnes répondant aux conditions de l'art. 119b OACI : "les personnes chargées du service public de l'emploi doivent, dans les 5 ans qui suivent leur entrée en fonction, justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle reconnues équivalentes au brevet fédéral de conseiller en personnel par l'AOST." : **classe 15** (code 9E).
- Les personnes ne remplissant pas les conditions de l'art. 119b OACI sont engagées en **classe 14** (code 9F).

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	C	I	A	H	Cl. max. 16
Points	38	9	49	5	50	Total 151